

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 78  
du P.R 18+436 au P.R 19+051  
et du P.R 19+051 au P.R 19+350

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE

---

A.D. n° 2023-1036

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental n° 2022-951 du 17 mai 2022 portant délégations de signature au Pôle technique et aménagement des territoires,

VU la demande présentée par le Comité des Fêtes de Cos, mairie – 82130 - LAMOTHE-CAPDEVILLE, en date du 23 mai 2023,

VU l'avis de la Commune de Lamothe-Capdeville en date du 26 mai 2023,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « Cos Rock’N Bike 2023», il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTE -

### Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 78, du P.R 18+436 au P.R 19+051, et le stationnement interdit du P.R 19+051 au P.R 19+350, sur le territoire de la commune de Lamothe-Capdeville, hors agglomération.

Cette disposition prendra effet :

- **du vendredi 28 juillet à partir de 12h00 jusqu'au lundi 31 juillet 2023 à 07h00.**

### Article 2

Du P.R 19+051 au P.R 19+350, les mesures suivantes seront appliquées, à savoir :

- la vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h,
- les dépassements seront interdits,
- les arrêts et le stationnement seront interdits.

### Article 3

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 78, entre le PR 18 + 436 et le PR 19 + 051.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- VC de Pech de Cos,
- VC de Cosa,
- VC Côte de Joly,
- Chemin de Ferriol,
- VC des Plauzes.

### Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours, des véhicules de la Poste, les motos deux et trois roues qui participent à la manifestation.

### Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Montauban.

La mise en place et la maintenance de la signalisation des festivités seront assurées par le Comité des Fêtes de Cos, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 7**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 8**

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Lamothe-Capdeville,
- Mme la directrice Départementale des Territoires,
- M. le Président du Comité des Fêtes de Cos,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Montauban,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le ..... - 6 JUIN 2023 .....

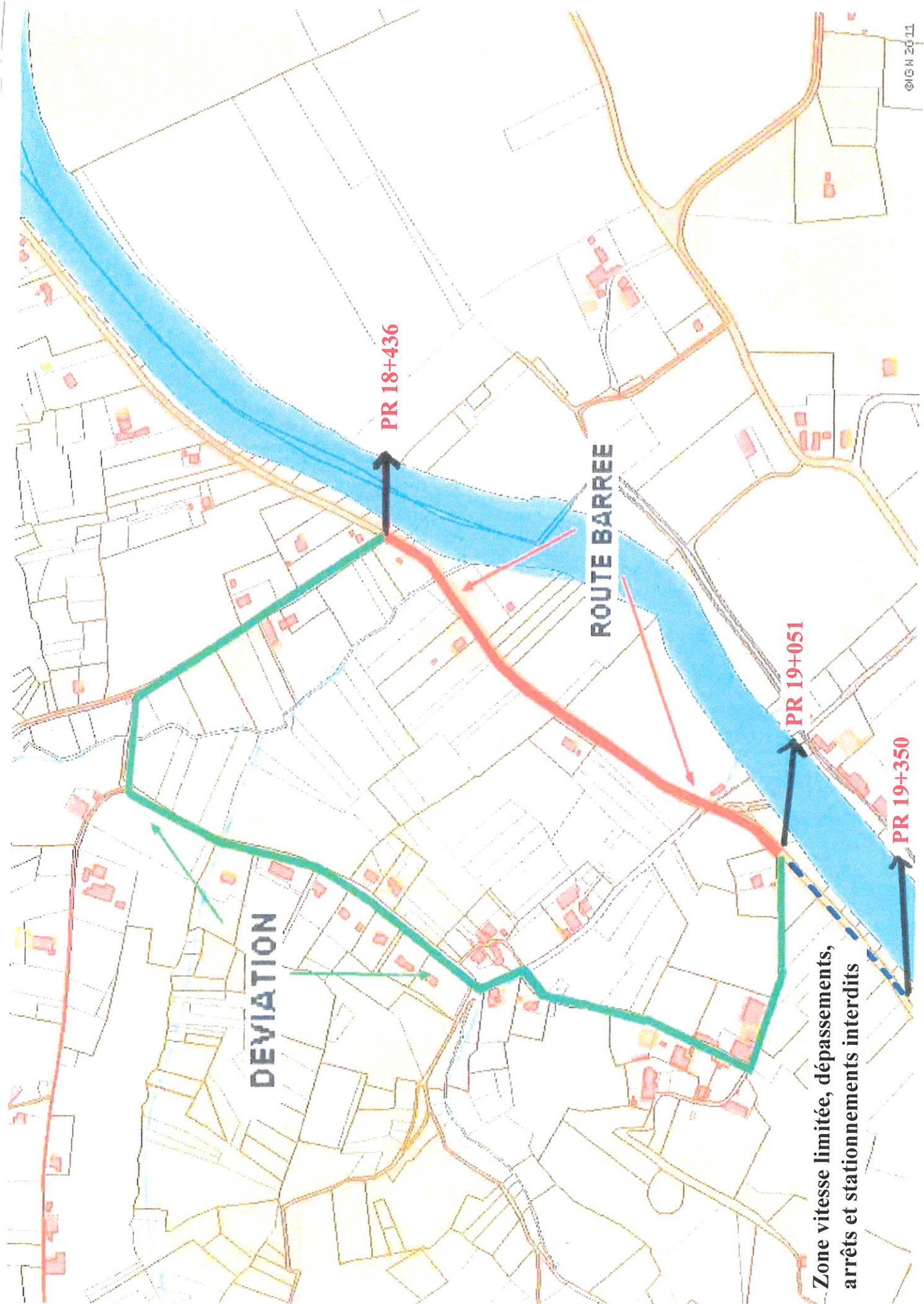
A Montauban,

le 06 JUIN 2023

Pour le Président par délégation

Le chef du service  
banque de données routières  
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE



© ISEN 2011

PR 18+436

ROUTE BARREE

PR 19+051

PR 19+350

DEVIATION

Zone vitesse limitée, dépassements, arrêts et stationnements interdits

